

ARRETE DU MAIRE N° 2026/082
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
27 GRAND'RUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-1 à L.2542-13 ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
VU la demande de Monsieur STADLER Thomas, en date du 09/06/2026, demeurant au n°19 rue des Vignerons, sollicitant l'interdiction de stationner sur deux places matérialisées, au droit de l'immeuble n°27 Grand'rue, pour une livraison de matériaux ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement sera interdit sur deux places de parking matérialisées au droit de l'immeuble n°27 Grand'rue, le samedi 20 juin 2026, pour une livraison de matériaux.

Art. 2 - Le matériel de signalisation sera apposé conformément à la réglementation en vigueur par la police municipale.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur STADLER Thomas - pétitionnaire - 19 rue des Vignerons- 68750 Bergheim
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur le Chef du Service Technique de la Ville de Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier
- affichage.

Fait à Bergheim, le 10 juin 2026



LE MAIRE :

Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.